

## INTERVENTION DANS LES JARDINS PRIVÉS CONTAMINÉS PAR DES PRODUITS HYDROCARBURES

### CONTEXTE

Les inondations peuvent entraîner le débordement de cuves et citernes d'hydrocarbures utilisées par des particuliers ou des professionnels.

Cette fiche est destinée aux élus et à leur équipe afin qu'ils puissent orienter leurs administrés sur différents aspects relatifs à la dépollution des parcelles privées impactées par la pollution aux hydrocarbures. Elle synthétise notamment des recommandations formulées par le Centre de documentation de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) afin de guider les particuliers qui voudraient intervenir eux-mêmes dans le cas de pollution de faible ampleur dans les jardins.

### INFORMATIONS PRÉALABLES À TRANSMETTRE

**1. Rappeler aux administrés de contacter leur assureur.** Bien que la plupart des contrats d'assurances habitation ne couvrent pas les dommages aux jardins et aux dépendances associées, il est important de signaler également la pollution des sols des jardins aux assureurs privés. Certaines compagnies pourraient éventuellement proposer un geste commercial en acceptant de dédommager certains administrés pour leurs jardins. Il est également possible pour les administrés de contacter leur protection juridique (action récursoire envisageable contre le pollueur si des frais sont engagés).

**2. Transmettre les coordonnées de sociétés de dépollution au besoin (voir liste en annexe).** Le propriétaire peut avoir recours à l'avis d'un expert. En cas de pollution importante ou étendue à l'ensemble d'un jardin, un diagnostic du sol par un organisme spécialisé pourrait même s'avérer nécessaire pour mieux évaluer l'ampleur de la pollution et définir les mesures à prendre. Il est fortement recommandé de référer à des prestataires certifiés LNE Service Sites et Sols Pollués (SSP), spécialisés dans les études ou l'exécution de travaux de dépollution. Compte tenu de la nature de la pollution et des travaux à réaliser, le domaine de l'ingénierie (par exemple : dimensionnement d'une installation de traitement) ne semble probablement pas nécessaire. Une liste exhaustive et à jour de l'ensemble des prestataires certifiés LNE est disponible à l'aide du moteur de recherche disponible à l'adresse suivante :

(<https://www.lne.fr/recherche-certificats/accueil?lang=FR&prov=LNE>). Sélectionner « LNE Services » dans la rubrique « Système » puis « Réhabilitation des listes et sols pollués » et enfin le domaine recherché (« Etudes, assistance et contrôle », « Exécution des travaux de réhabilitation » ou « Ingénierie des travaux de réhabilitation »).

**3. Dans l'attente de démarches de dépollution dans les parcelles privées, il devrait être rappelé aux occupants de limiter la présence d'enfants dans les parcelles potentiellement contaminées, puisque ces derniers pourraient être plus exposés en raison de certains comportements spécifiques aux enfants (ingestion de sol/végétaux, jeux dans des zones polluées).**

## RECOMMANDATIONS POUR LA DÉPOLLUTION DES JARDINS

### 4. Mesures curatives pour la dépollution des jardins par leurs propriétaires

Constat de pollution	Actions à envisager
Zones inondées avec présence d'un peu d'hydrocarbures dans l'eau (odeurs, irisation, huiles...), mais aucun signe visible d'atteinte des pelouses/prairies ni d'odeurs. Si signes visibles, passez au niveau de pollution suivant.	Tondre les pelouses et évacuer les 2 premières tontes vers la déchetterie (voir §6) (pas de compostage dans le jardin)
Aucun signe d'atteinte massive des pelouses/prairies mais des taches sont visibles sur l'herbe (par exemple : traces noirâtres, herbe « brulée », herbe grasse au touché*) Sol non odorant et non impacté (pas de traces noirâtres ou grasses sur le sol, uniquement sur la végétation)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer les plantes souillées et végétation noircie ou grasse au sein de pelouse/prairie) et les évacuer vers la déchetterie (voir §6)</li> <li>• Tondre les pelouses et évacuer les 2 premières tontes vers la déchetterie (voir §6) (pas de compostage dans le jardin)</li> <li>• Surveiller la végétation en vue d'un possible dépérissement différé. Si un dépérissement survient, retirer les sols sur 5-10 cm autour de la zone où la végétation dépérit.Évacuer le tout vers la déchetterie au besoin (voir §6).</li> </ul>
Aucun signe d'atteinte massive des pelouses/prairies et du sol mais quelques impacts localisés sur une faible surface et profondeur (par ex : dépressions où l'eau a stagné)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'aide d'une bêche vérifier que la contamination est superficielle (odeur, touché* gras) : en général système racinaire de l'herbe et premiers centimètres de sol ;</li> <li>• Décaper à la binette la couche superficielle (herbe et sol sur 2 à 5 cm environ)</li> <li>• Eventuellement remplacement de la terre ;</li> <li>• Eliminer les terres polluées excavées selon procédure adéquate (Voir §6).</li> </ul>
Déchets végétaux souillés piégés en certains endroits du jardin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retirer les dépôts de débris souillés sur et au pied des haies, palissades, murets.</li> <li>• Retirer aussi la litière ancienne (feuilles sèches mortes, mulch, copeaux, etc.) située au pied des haies et des massifs, qui est potentiellement souillée.</li> <li>• Décaper à la binette la couche superficielle (herbe et sol sur 2 à 5 cm environ)</li> <li>• Evacuer les déchetssouillés à la déchetterie (Voir §6).</li> </ul>
Plantes et arbustes sur pied partiellement souillés et parfois brûlés (feuilles noircies et devenues craquantes – avec ou sans odeurs de fuel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couper, de manière sélective, les parties souillées des haies et des plantes (fleurs, tiges etc.) ;</li> <li>• Retirer les plants entièrement grillés</li> <li>• Les évacuer (déchetterie si faible volume, ou zone prédéfinie par les autorités (contacter la mairie)</li> </ul>
Potagers et arbustes à fruits comestibles (framboisiers, cassis, etc.) ayant été en contact avec le polluant. Si dans la plupart, on ne voit aucune trace de souillure, les parties aériennes de certains plants présentent par contre des signes évidents de pollution (feuilles grasses, voire brûlées).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Couper (éventuellement arracher si morts) et évacuer les plants grillés vers la déchetterie (voir §6)</li> <li>• S'abstenir de consommer production (fruits, légumes, plantes aromatiques, etc.) de l'année en cours</li> <li>• Procéder si possible à des analyses de sols par un bureau d'études certifié afin de vérifier que la qualité de sols est compatible avec la consommation des produits du potager et des arbres fruitiers pour l'année suivante.</li> </ul>

Adapté de «Pollution aux hydrocarbures consécutives aux inondations de juin 2016 – Constats et recommandations générales», CEDRE)

\* : pour vérifier si de l'herbe ou les sols sont gras, il est recommandé de ne pas le faire à main nue mais de porter un gant de protection. S'il s'agit uniquement de contrôles ponctuels des sols, des gants à usage unique, idéalement en nitrile, peuvent être utilisés. A défaut, des gants jetables en caoutchouc ou en latex peuvent être employés. Ces derniers étant généralement moins résistants aux produits chimiques que les gants en nitrile, un changement fréquent des gants est recommandé.

## 5. Recommandations sanitaires durant travaux

Transmettre les recommandations sanitaires suivantes aux propriétaires qui voudraient intervenir sur leur parcelle faiblement contaminée :

- Equipez-vous :
  - de gants de protection en nitrile épais. Il est recommandé de s'assurer que le gant respecte la norme EN 374. De plus amples détails peuvent être obtenus sur le site de l'INRS ([www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-112/ed112.pdf](http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-112/ed112.pdf)). *Le logo suivant doit être*



*présent sur le gant ou sur l'emballage :*

*Des lettres sont également présentes sous le pictogramme. Pour les hydrocarbures, il faut a minima que la lettre « J » soit présente.*

*En cas d'endommagement ou après travaux, il est conseillé de changer ou de jeter sa paire de gants.*

- de bottes,
  - de vêtements couvrants (pantalons et manches longues, idéalement en coton. Des combinaisons de protection contre les projections liquides peuvent également être utilisées).
  - de lunettes de protection.
- N'utilisez pas de solvants.
  - Evitez tout contact avec la peau et les muqueuses
  - Lavez-vous les mains souillées à l'eau savonneuse après travaux ou avant de porter les mains à la bouche (pour manger, boire ou fumer).

Durant les quelques semaines après les inondations, les fractions volatiles des hydrocarbures s'évaporent et les fractions non volatiles sont absorbées dans le sol. L'inhalation de vapeurs d'hydrocarbures n'est alors pas ou peu susceptible de survenir. Cependant, si vous présentez des symptômes tels que des nausées, des maux de tête, des vertiges, des étourdissements ou une irritation des voies respiratoires importante, contactez votre médecin traitant ou le 15. La délégation territoriale du 77 de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France vous invite à vous signaler auprès d'elle au 01 78 48 23 00 ainsi qu'auprès de votre mairie.

## 6. Gestion des déchets issus de la dépollution des sols des jardins

En collaboration avec les syndicats de collecte et de traitement des déchets, la commune devrait organiser la récupération de tous les déchets végétaux provenant de sites privés souillés ou potentiellement souillés, conformément à la réglementation en vigueur, et orienter leurs administrés afin que des consignes claires soient données avec les mesures curatives et les précautions à prendre durant les travaux (ex. qui se charge du transport des déchets verts en filière).

Rappelons que les déchets souillés par des hydrocarbures (terres, herbe tondue, végétaux, ...) ne doivent pas être mélangés avec des matériaux non contaminés dans les sacs verts mis à disposition pour le syndicat de collecte. Ils doivent être transportés à la déchetterie (modalités et contenant à définir avec la déchetterie) et leur nature doit être indiquée aux agents de l'installation, afin qu'un traitement spécifique leur soit appliqué. Pour des quantités importantes de déchets souillés, il est indispensable de faire intervenir un professionnel.



## **7. Solutions temporaires pour usage du sol impacté par les pollutions**

Suite aux pollutions, il est recommandé de ne pas consommer les produits potagers de l'année en cours ni utiliser les eaux des puits privés pour l'arrosage des produits potagers ou tout autre usage.

Des solutions temporaires peuvent être mises en place pour vous permettre de poursuivre l'usage du sol dans les jardins impactés, comme la culture de produits potagers hors-sol dans des bacs appropriés ou encore l'utilisation temporaire des jardins pour la culture de fleurs. Il pourrait être également possible d'utiliser temporairement l'eau de pluie ou de l'eau potable pour arroser vos jardins.